



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LES JARDINS-DE- NAPIERVILLE  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLOTILDE**

**AVIS d'assemblée publique de consultation**

**À toutes les personnes intéressées par les projets de règlements suivants :**

**Règlement numéro 471-03 modifiant le règlement de zonage numéro 471 par le remplacement, à des fins administratives de concordance au cadastre, le plan de zonage figurant à l'annexe B;**

**Règlement omnibus numéro 471-04 modifiant le règlement de zonage numéro 471 et ayant pour objet de clarifier et préciser certaines dispositions, corriger des incohérences, à ajouter des normes relatives à certains usages et bâtiments accessoires, à créer et modifier le tracé de certaines zones, ainsi qu'à harmoniser les dispositions relatives à la sécurité des piscines résidentielles avec le règlement provincial.**

**AVIS PUBLIC** est donné aux personnes intéressées que le Conseil de la Municipalité de Sainte-Clotilde, suite à l'adoption lors de sa séance ordinaire du 17 octobre 2022 le premier projet de règlement numéro 471-03 modifiant le règlement de zonage numéro 471 par le remplacement, à des fins administratives de concordance au cadastre, le plan de zonage figurant à l'annexe B, ainsi que le premier projet de règlement omnibus numéro 471-04 modifiant le règlement de zonage numéro 471 et ayant pour objet de clarifier et préciser certaines dispositions, corriger des incohérences, à ajouter des normes relatives à certains usages et bâtiments accessoires, à créer et modifier le tracé de certaines zones, ainsi qu'à harmoniser les dispositions relatives à la sécurité des piscines résidentielles avec le règlement provincial

Pour faire suite à l'adoption de ces projets de règlements, une assemblée publique de consultation aura lieu mercredi le 2 novembre 2022 19h00 dans la salle du Conseil située au 2452, chemin de l'Église à Sainte-Clotilde.

**OBJET DE L'ASSEMBLÉE :**

- Expliquer les projets de règlement;
- Identifier la disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;
- Expliquer que les personnes intéressées ont le droit de déposer à la municipalité une demande afin que cette disposition soit soumise à l'approbation de certaines personnes habiles à voter;
- Expliquer les modalités d'exercice de ce droit.

Le projet de règlement numéro 471-03 vise le remplacement, uniquement à des fins administratives de concordance au cadastre et de facilité de lecture, le plan de zonage figurant à l'annexe B du règlement de zonage en vigueur, sans modifier les règles, normes ou usages s'appliquant sur le territoire.

Le projet de règlement omnibus numéro 471-04 vise à clarifier et préciser certaines dispositions, corriger des incohérences, à ajouter des normes relatives à certains usages et bâtiments accessoires, à créer et modifier le tracé de certaines zones, ainsi qu'à harmoniser les dispositions relatives à la sécurité des piscines résidentielles avec le règlement provincial. Il aura également, dans certaines zones, pour effet de modifier les usages qui pourront y être permis.

Lors de l'assemblée publique de consultation, le Maire, ou tout autre personne désignée par ce dernier, expliquera le projet de modification du règlement de zonage, les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

#### **TERRITOIRE CONCERNÉ ET APPROBATION RÉFÉRENDATAIRE :**

Veillez noter que le projet de règlement numéro 471-03 modifiant le règlement de zonage vise l'ensemble du territoire et ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire.

Le projet de règlement omnibus numéro 471-04 modifiant le règlement de zonage comporte quant à lui des dispositions susceptibles d'approbation référendaire. Certaines de ces dispositions s'appliquent à l'ensemble du territoire, alors que d'autres s'appliquent spécifiquement à certaines zones ou portions de zones actuellement identifiées par les numéros Pi7, Ra1-1, Ra1-2, Ra1-3, Ra1-5, Ra1-6, Ra3, Ra4, Ra13, Ra14, Ra16, Ra19, Ca3, Cb-1, Cb-3 et Id57. Une des dispositions s'applique également à l'ensemble des zones dont l'identifiant débute par les lettres « Ra ».

**DOCUMENTATION :** Veillez également noter que le projet de règlement ainsi qu'une illustration des zones concernées peut être consulté au bureau de la Municipalité au 2452, chemin de l'Église, Sainte-Clotilde, du lundi au jeudi, de 8h à 12h et de 12h30 à 16h30.

Donné à Sainte-Clotilde, ce 25 octobre 2022.

A handwritten signature in blue ink that reads "Amélie Latendresse".

Amélie Latendresse  
Directrice générale et greffière-trésorière